



**Saint-Rogatien**

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 03 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Didier LARELLE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Nom Prénom	Présents (15)	Absents (4)	Excusés (3)
LARELLE Didier	X		
ROUCHER Michel	X		
BOURGENOT Claire	X		
BOURSIER Yves	X		
TRAPIED Michel	X		
GROUSSARD Françoise		X	
DAVID Patricia	X		
CLOUET Michel	X		
JAULIN Aurélie	X		
BREMAUD Patrice	X		
CAUSSEQUE Stéphanie	X		
MERCERON Pascal		X	X pouvoir à Patrice BREMAUD
BATARD Emmanuel	X		
JOUINEAU Marie-Paule	X		
BRISSON Fabrice		X	X pouvoir à Emmanuel BATARD
DARONDEAU Christophe	X		
GEORGES Sandrine		X	X pouvoir à Didier LARELLE
GARDIEN Maurice	X		
DUFAU Micheline	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance : Mme Micheline DUFAU.

**Approbation du compte-rendu du Conseil du 21 janvier 2026**

Monsieur le Maire propose de voter pour l'approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 21 janvier 2026.

Mme Marie-Paule JOUINEAU demande qu'une précision soit apportée en questions diverses – 2<sup>nd</sup> paragraphe – concernant son intervention au sujet de son étonnement que la commission EJ n'ait pas été sollicitée pour aider le service périscolaire lors de la journée de neige. Elle souhaiterait que soit inscrit au compte-rendu que Mesdames ROUCHER et LARELLE étaient présentes pour aider au service du repas.

À l'unanimité, le compte-rendu de la séance est validé.

**2026-7      05700 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 4 553 553,36 € en recettes et 3 962 143,37 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 2 071 194,35 € en recettes, 1 828 196,17 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 242 998,18 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 2 482 359,01 € et les dépenses à 2 133 947,20 € soit un résultat excédentaire de la section de + 348 411,81 €.

Section	Titres émis (recettes)	Mandats émis (dépenses)	Résultat de l'exercice 2025
Fonctionnement	2 071 194,35 €	1 828 196,17 €	+ 242 998,18 €
Investissement	2 482 359,01 €	2 133 947,20 €	+ 348 411,81 €
TOTAL	4 553 553,36 €	3 962 143,37 €	+ 591 409,99 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 316 437,40 € en investissement et + 271 802,46 € en fonctionnement), le résultat de clôture est excédentaire en investissement (+ 31 974,42 €) et excédentaire en fonctionnement à hauteur de + 514 800,64 €.

Section	Résultat de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 242 998,18 €	+ 271 802,46 €	+ 514 800,64 €	-	-	+ 514 800,64 €
Investissement	+ 348 411,81 €	- 316 437,39 €	+ 31 974,42 €	554 386,72 €	589 256,20 €	+ 66 843,90 €
TOTAL	+ 591 409,99 €	- 44 634,93 €	+ 546 775,06 €	554 386,72 €	589 256,20 €	+ 581 644,54 €

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal est appelé à arrêter le CFU du budget principal 05700 tel que présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document le constituant. Le conseiller municipal, M. Maurice GARDIEN, doyen d'âge, invite le Conseil Municipal au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 VOIX POUR et 3 ABTENSIONS, arrête le Compte Financier Unique du Budget principal 05700 et autorise Monsieur le Maire à signer le document le constituant.

<b>2026-8</b>	<b>05702 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET LPA</b>
---------------	--

L'exécution du budget LPA est arrêtée à la somme de 44 667,86 € en recettes et 12 015,33 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 26 537,12 € en recettes, 9 451,09 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 17 086,03 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 18 130,50 € et les dépenses à 2 564,24 € soit un résultat excédentaire de la section de 15 566,50 €.

Section	Titres émis (recettes)	Mandats émis (dépenses)	Résultat de l'exercice 2025
Fonctionnement	26 537,12 €	9 451,09 €	+ 17 086,03 €
Investissement	18 130,74 €	2 564,24 €	+ 15 566,50 €
TOTAL	44 667,86 €	12 015,33 €	+ 18 682,51 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 18 130,74 € en investissement et + 4 160,72 € en fonctionnement), le résultat de clôture est déficitaire en investissement (- 2 564,24 €) et excédentaire en fonctionnement à hauteur de + 21 246,75 €.

Section	Résultat de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 17 086,03 €	+ 4 160,72 €	+ 21 246,75 €	-	-	+ 21 246,75 €
Investissement	+ 15 566,50 €	- 18 130,74 €	- 2 564,24 €	-	-	- 2 564,24 €
TOTAL	32 652,53 €	- 13 970,02 €	+ 18 682,51 €	-	-	+ 18 682,51 €

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal est appelé à arrêter le CFU du budget LPA 05702 tel que présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document le constituant. Le conseiller municipal, M. Maurice GARDIEN, doyen d'âge, invite le Conseil Municipal au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 VOIX POUR et 3 ABTENSIONS, arrête le Compte Financier Unique du Budget LPA 05702 et autorise Monsieur le Maire à signer le document le constituant.

<b>2026-9</b>	<b>05703 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMERCES</b>
---------------	--

L'exécution du budget commerces est arrêtée à la somme de 466 390,64 € en recettes et 510 712,83 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 26 110,11 € en recettes, 10 813,24 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 15 296,87 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 440 280,53 € et les dépenses à 499 899,59 € soit un résultat déficitaire de la section de – 54 775,24 €.

Section	Titres émis (recettes)	Mandats émis (dépenses)	Résultat de l'exercice 2025
Fonctionnement	26 110,11 €	10 813,24 €	15 296,87 €
Investissement	440 280,53 €	499 899,59 €	- 59 619,06 €
TOTAL	466 390,64 €	510 712,83 €	- 44 322,19 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 4 843,82 € en investissement et + 44 863,02 € en fonctionnement) et des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement, le résultat de clôture est excédentaire en investissement (+ 536,60 €) et excédentaire en fonctionnement à hauteur de + 60 159,89 €.

Section	Résultat de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 15 296,87 €	+ 44 863,02 €	+ 60 159,89 €	-	-	+ 60 159,89 €
Investissement	- 59 619,06 €	+ 4 843,82 €	- 54 775,24 €	69 688,16 €	125 000,00 €	+ 536,60 €
TOTAL	-44 322,19 €	+ 49 706,84 €	+ 5 384,65 €	69 688,16 €	125 000,00 €	+ 60 696,49 €

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal est appelé à arrêter le CFU du budget commerces 05703 tel que présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document le constituant. Le conseiller municipal, Maurice GARDIEN, doyen d'âge, invite le Conseil Municipal au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 VOIX POUR et 3 ABTENSIONS arrête le Compte Financier Unique du Budget annexe Commerces 05703 et autorise Monsieur le Maire à signer le document le constituant.

<b>2026-10</b>	<b>05700 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL</b>
----------------	--

L'Adjoint aux finances propose les affectations suivantes sur le budget primitif 2026 du budget 05700 de la commune :

Excédent d'investissement (article 001 – Recettes d'investissement)	+ 31 974,41 €
RAR dépenses d'investissement	- 554 386,72 €
RAR recettes d'investissement	+ 589 256,20 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) )	--
Excédent de fonctionnement (article 002 – Recettes de fonctionnement)	+ 514 800,64 €

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les affectations ci-dessus sur le budget primitif 2026 du budget 05700 de la commune.

***Le budget annexe Logements des Personnes Agées (LPA)***

*Le Conseil Municipal sera appelé ultérieurement à approuver les affectations du budget annexe 05702 sur le budget primitif 2026 du budget principal 05700 de la commune. Ces résultats ne seront repris qu'une fois que le budget sera dissous par le SGC Ferrières. Ils feront l'objet d'une décision modificative d'ici la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2026.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 VOIX POUR et 3 ABTENSIONS, approuve les affectations ci-dessus présentées sur le budget primitif 2025 du budget principal.

<b>2026-11</b>	<b>05703 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET COMMERCES</b>
----------------	--

L'Adjoint aux finances propose les affectations suivantes sur le budget primitif 2026 du budget 05703 de la commune :

Déficit d'investissement (article 001 – Dépenses d'investissement)	- 54 775,24 €
RAR dépenses d'investissement	- 69 688,16 €
RAR recettes d'investissement	+ 125 000,00 €
Excédent de fonctionnement (article 002 – Recettes de fonctionnement)	+ 60 159,89 €

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les affectations ci-dessus sur le budget primitif 2026 du budget 05703 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 VOIX POUR et 3 ABTENSIONS, approuve les affectations ci-dessus présentées sur le budget primitif 2025 du budget annexe Commerces.

<b>2026-12</b>	<b>05700 – BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL</b>
----------------	--

Vu le projet de budget primitif du budget principal présenté à la commission finances en date du 11 février 2026, Considérant que les dotations de l'Etat ne sont pas encore connues, et qu'elles ont été estimées sur la base des crédits des exercices antérieurs,

Considérant que l'état de notification des bases fiscales 2026 n'est pas encore connue, et qu'elles ont été estimées sur la base des crédits des exercices antérieurs,

Monsieur Michel TRAPIED présente le Budget Primitif 2026 au Conseil Municipal.

Le budget est voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau des opérations en section d'investissement. Il est équilibré pour les deux sections.

<b>05700 - FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>BP 2026</b>
011 - Charges à caractère général	865 836,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 110 000,00 €
014 – Atténuations de produits	7 275,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	162 481,73 €
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>	<b>2 145 592,73 €</b>
66 - Charges financières	32 200,00 €
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00 €
68 – Dotations semi-budgétaires	100,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>36 300,00 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	368 330,91 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 249,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>377 579,91 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 559 472,64 €</b>

<b>05700 - FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>BP 2026</b>
013 - Atténuations de charges	41 743,00 €
70 - Produits des services du domaine	172 200,00 €
73 - Impôts et taxes	161 299,00 €
731 - Impositions directes	1 246 580,00 €
74 - Dotations subventions et participations	347 250,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	70 500,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION</b>	<b>2 039 572,00 €</b>
77 - Produits spécifiques	5 000,00 €
78 - Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions	100,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>5 100,00 €</b>
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>514 800,64 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>514 800,64 €</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 559 427,64 €</b>
<b>05700 - INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>BP 2026</b>
<b>SANS OPERATION</b>	<b>423 882,64 €</b>
16 - Remboursement de la dette	66 058,00 €
041 - 2318 Autres immobilisations corporelles	357 824,64 €
<b>35 - OPERATION VOIRIE ESPACES VERT</b>	<b>551 996,76 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles	31 997,05 €
204 - Subventions d'équipement versées	9 249,00 €
21 - Immobilisations corporelles	510 750,71 €
<b>36 - OPERATION REVITALISATION DU CENTRE BOURG</b>	<b>486 697,64 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles	8 873,00 €
21 - Immobilisations corporelles	85 000,00 €
23 - Immobilisations corporelles - Avances	392 824,64 €
<b>59 - OPERATION ACQUISITION MATERIELS DIVERS</b>	<b>126 096,00 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles	3 390,00 €
21 - Immobilisations corporelles	122 706,00 €
<b>73 - OPERATION BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>223 261,32 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles	11 900,00 €
21 - Immobilisations corporelles	211 361,32 €
<b>79 - OPERATION AMENAGEMENTS SPORTIFS</b>	<b>18 785,12 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	18 785,12 €
<b>87 - OPERATION CIMETIERE</b>	<b>50 000,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	50 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 880 719,48 €</b>
<b>05 700 - INVESTISSEMENT RECETTES</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>BP 2026</b>
001 - Excédent d'investissement reporté	31 974,42 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	368 330,91 €

024 – Produits des cessions d’immobilisations	125 000,00 €
10 – Dotations et fonds divers	295 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	203 760,00 €
040 – Opérations d’ordre	9 249,00 €
041 – Opérations d’ordre patrimoniales	357 824,64 €
<b>35 - OPERATION VOIRIE ESPACES VERT</b>	<b>12 982,10 €</b>
13 – Subventions d’investissement	12 982,10 €
<b>36 - OPERATION REVITALISATION DU CENTRE BOURG</b>	<b>383 863,31 €</b>
13 – Subventions d’investissement	383 863,31 €
<b>73 - OPERATION BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>92 735,10 €</b>
13 – Subventions d’investissement	92 735,10 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 880 719,48 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 VOIX POUR et 3 ABTENSIONS, approuve le Budget Primitif 2026 du budget principal et autorise Monsieur le Maire à recourir au procédé de fongibilité des crédits dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

<b>2026-13</b>	<b>05703 – BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMERCES</b>
----------------	--

Monsieur Michel TRAPIED présente le Budget Primitif 2026 au Conseil Municipal.

<b>05703 - FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>BP 2026</b>
011 - Charges à caractère général	4 100,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	502,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>	<b>4 602,00 €</b>
66 - Charges financières	9 750,00 €
67 - Charges exceptionnelles	250,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>14 602,00 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	85 513,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>85 513,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>100 115,00 €</b>
<b>05703 - FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>BP 2026</b>
70 – Produits des services des domaines	100,00 €
73 – Impôts et taxes	850,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	39 005,11 €
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION</b>	<b>39 955,11 €</b>
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>60 159,89 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>60 159,89 €</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>100 115,00 €</b>

<b>05703 - INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>BP 2026</b>
001 – Résultat d'investissement	54 775,24 €
20 – Immobilisations incorporelles	1 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	8 898,76 €
23 – Immobilisations en cours	116 339,00 €
16 – Remboursement de la dette	38 340,00 €
041 – 2318 – Opérations d'ordre patrimoniales	237 700,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>457 053,00 €</b>
<b>05703 - INVESTISSEMENT RECETTES</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>BP 2026</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement	85 513,00 €
13 – Subventions d'équipement reçues	125 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	8 840,00 €
041 – 238 – Opérations d'ordre patrimoniales	237 700,00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>457 053,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 VOIX POUR et 3 ABTENSIONS, approuve le Budget Primitif 2026 du budget annexe Commerces et autorise Monsieur le Maire à recourir au procédé de fongibilité des crédits dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections.

<b>2026-14</b>	<b>VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2026</b>
----------------	---

Le BP 2026 prévoit des estimations du produit fiscal attendu.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux 2025 pour l'année 2026, laissant l'ensemble des taux constants depuis 2003. Le budget primitif 2026 est équilibré avec un produit fiscal attendu à taux constants.

Contexte réglementaire :

Il est fait clairement obligation aux communes de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit.

Le Conseil Municipal de la commune a délibéré en date du 25 septembre 2006 pour assujettir les logements vacants depuis plus de 2 ans à la TH. Il convient donc de délibérer sur le taux de la TH au même titre que les autres taux pour pouvoir recevoir ces produits fiscaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de **maintenir les taux d'imposition en 2026** par rapport à 2025 et de les fixer à :

	<b>Taux 2026</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	41,50 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	57,00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants)	16,00 %

Depuis plus de 10 ans, la commune verse au CCAS de Saint-Rogatien une subvention annuelle. En 2021, 1 500 € ont été attribués, contre 6 000 € les années précédentes, compte tenu de l'excédent capitalisé. 3 000 € ont été versés du budget principal en 2022, 5 500 € en 2023, 10 000 € en 2024 et 11 000 € en 2025.

Pour rappel, le CCAS intervient pour des dépenses liées au repas des aînés en fin d'année, au plan canicule (eau, brumisateurs), aux chocolats et paniers gourmands, aux tickets de bus pour les personnes âgées, à adhésion à l'Union Nationale CCAS, et à toutes les aides de secours (aide pour le règlement des factures d'électricité, pour la prise en charge des factures du restaurant scolaire...).

Le Budget Primitif 2026 du budget principal prévoit en dépenses de fonctionnement une subvention de 13 000 €, pour couvrir les dépenses du budget préparé pour le CCAS, qui sera voté le 10 mars 2026 en conseil d'administration.

M. Emmanuel BATARD demande quelles ont été les dépenses les plus importantes en 2025 pour justifier l'augmentation de la subvention en 2026. M. Michel TRAPIED évoque le repas des aînés avec le recours à un traiteur, les colis de fin d'année et l'achat de tickets de bus de plus en plus demandés. Mme Aurélie JAULIN intervient pour souligner de nouvelles animations proposées comme la sophrologie, octobre rose, qui peuvent également impacter les dépenses du budget. Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire de prévoir des réserves en cas de demandes d'aides sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention au CCAS de Saint-Rogatien pour l'année 2026 de 13 000 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Considérant qu'il appartient à la collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale,

Considérant que les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022, autorisant Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le CASEL pour une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Monsieur le Maire propose le versement de la subvention pour l'année 2026 au CASEL. Pour rappel, le CASEL est le Comité d'Action Sociale Et de Loisirs des fonctionnaires et employés territoriaux du territoire de la communauté d'agglomération de La Rochelle. Il gère l'action sociale du personnel des collectivités par convention.

Il dispose de la légitimité pour proposer des prestations d'action sociale, culturelles, sportives et de loisirs destinés aux agents fonctionnaires et contractuels employés par la commune ainsi qu'à leurs familles (participations enfants, primes événementielles (naissance, retraite...), activités en France, participation au permis de conduire, prêts sociaux, billetterie).

La cotisation pour l'année 2025 était égale à 0,71 % représentait une subvention de 6 811,74 €. Pour l'année 2026, la subvention à hauteur de 0,71 % du chapitre 64 de l'année 2025 représente :  $0,71 \% \times 937\,750,34 \text{ €}$  soit 6 658,03 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention au CASEL pour l'année 2026 de 6 658,03 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<b>2026-17</b>	<b>DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES</b>
----------------	--

Une nouvelle délibération doit être prise chaque année au moment du vote du budget concernant la liste des dépenses à imputer au compte « Fêtes et cérémonies ».

En effet, il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il s'agit de lister, de manière générale, l'ensemble des dépenses qui pourront être affectées au 6232.

Voici une liste des dépenses courantes imputées et de dépenses éventuellement à considérer :

- Prestations protocolaires : coupes, fleurs, médailles, gerbes, coffrets, bons cadeaux, cadeaux de mariages, naissances, anniversaires, décès, commémorations,
- Manifestations communales diverses : vœux du Maire à la population, aux agents, Rog' Art, représentations et spectacles organisés par la mairie, inaugurations,
- Différents vins d'honneurs et événements municipaux,
- Différents repas organisés par la commune,
- Prestations en lien avec l'organisation des fêtes et manifestations (prestations de communication tels qu'affiches, flyers, bâches, ..., location de matériel, sonorisation, alimentation des artistes, repas animations, hébergements, prestations musicales)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de retenir la liste des dépenses courantes telle que Monsieur le Maire l'a présentée dans la limite des crédits prévus au budget (13 000 €).

<b>2026-18</b>	<b>DELIBERATION POUR REGULARISATION DU 1641 ET DU 5118 PAR LE 1068 POUR LE BUDGET LOGEMENT DES PERSONNES AGEES – 05702</b>
----------------	--

Le budget Logement des Personnes Agées est dissous pour l'exercice 2026. La préparation de la dissolution avec les services du SGC Ferrières a fait apparaître un solde créditeur erroné à l'article 1641 (emprunts et dettes assimilées), l'emprunt étant soldé depuis le 31 décembre 2024 (le 1641 devrait être nul). Une erreur date à priori d'avant 2010.

La M57 prévoit la correction de ce type d'erreur sur bilan sur les exercices clos :

Par ailleurs, à l'occasion de la fiabilisation du bilan d'ouverture, l'entité doit régulariser ses comptes conformément aux modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercices clos.

D'une manière générale, les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs font intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » :

– en débit, dans la limite de son solde créditeur, lorsque les dépenses ont été minorées ou les recettes majorées ;

– en crédit lorsque les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées ;

<sup>140</sup> Les informations peuvent être prises en considération pour la préparation et la présentation des états financiers dans la limite des dispositions budgétaires définies par le CGCT.

en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

Le solde de la balance au 31 décembre 2024 (équivalent à celui du 31 décembre 2025) du compte 1641 est le suivant :

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1641	Emprunts en euros		19 913,88			18 473,10		18 473,10	19 913,88		1 440,78

**Il est donc nécessaire que le comptable réalise l'écriture suivante par opération d'ordre non budgétaire :**

- Débit du compte 1641 par le Crédit du compte 1068 pour 1.440,78 €

Cette écriture, exécutée par le SGC Ferrières, nécessite une délibération puisque seul le Conseil Municipal peut mouvementer le compte 1068.

De même, le compte 5118 - Autres valeurs à l'encaissement laisse un solde débiteur de 46,77 €. Son origine très ancienne est impossible à déterminer par le trésorier :

05702 - BA ST ROGATIEN LOGIS PERSONNES			
Exercice		2025	
Date début consultation			Date fin consultation
Compte		5118	Compte auxiliaire

Liste des écritures (total 1 écritures)					
Budget Collectivité	Date journée	Numéro Libellé	Sens	Montant	Affichage
05702	01/04/2025	209548222 Balance d'entrée/Balance d'entrée/	Débit	46,77 €	Détail

**Il est donc nécessaire que le comptable réalise l'écriture suivante par opération d'ordre non budgétaire :**

- Débit du compte 1068 par le Crédit du compte 5118 pour 46,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le trésorier du SGC Ferrières à procéder au débit du compte 1641 par le crédit du compte 1068 pour 1.440,78 € sur le budget 05702 et à procéder au débit du compte 1068 par le crédit du compte 5118 pour 46,77 € sur le budget 05702.

## 2026-19 PROPOSITION DE GRATUITE DU LOYER DE LA BOULANGERIE POUR LE MOIS DE MARS 2026

Lors du Conseil Municipal du 5 novembre 2025, le Conseil Municipal a accepté de diminuer le loyer de la boulangerie de 1 000 € HT mensuels pour une période de 4 mois pour les mois de novembre, décembre 2025, janvier et février 2026, compte tenu des nuisances occasionnées par les travaux d'aménagement de la rue de La Rochelle perturbant la visibilité et l'accessibilité du commerce, sachant que le boulanger déplorait déjà un manque à gagner sur son chiffre d'affaires.

Pour rappel, le loyer consenti pour le local est d'ordinaire de 2 000 € HT mensuels.

Considérant les intempéries qui ont perturbé l'avancée des travaux qui ont pris du retard, le gérant a de nouveau sollicité Monsieur le Maire pour obtenir une réduction supplémentaire sur le montant du loyer. Il souffre des mêmes nuisances qui impactent la fréquentation de son commerce et l'empêche de réaliser son chiffre d'affaires.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal le 5 novembre 2025 avait bien précisé qu'aucune autre aide ne serait accordée. Pour autant, il propose la gratuité du loyer pour le mois de mars 2026, pour aider la boulangerie, dans l'intérêt du service rendu à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la gratuité du loyer de la boulangerie pour le mois de mars 2026.

Le loyer à compter du mois d'avril 2026 reprendra au tarif en vigueur, soit 2 300,92 € HT (2 761,10 € TTC) jusqu'à la prochaine révision prévue au bail de location. La collectivité intervient en qualité de propriétaire des locaux.

<b>2026-20</b>	<b>BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNEL PLACE DES CHENES VERTS : PROPOSITION DE PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES FRAIS NOTARIES DE REDACTION</b>
----------------	---

Le 17 décembre 2025, le Conseil Municipal a fixé les loyers des locaux professionnel et commerciaux Place des Chênes verts et a autorisé Monsieur le Maire à signer chaque bail suivant les termes fixés. Maître Amélie BONNEAU, notaire à Bourgneuf, a été désignée pour la rédaction de ces baux.

Les 3 locaux ont trouvé preneurs dès la réception du chantier :

Local	Société / Activité	Date de signature du bail	Date d'effet du bail
Local 2	Stéphanie NOIROT Ostéopathe	29 / 01 / 2026	01 / 02 / 2026
Local 3	SAP La Rochelle Sud Société de services à la personne	05 / 02 / 2026	09 / 02 / 2026
Local 4	MEL Pizz Pizzeria	29 / 01 / 2026	01 / 02 / 2026

Chaque preneur a réglé les honoraires de rédaction et les provisions sur frais (débours) au notaire, préalablement à la date de signature du bail. Cette somme représente 1 100 € pour chaque bail, quel que soit la surface ou le loyer.

Ces frais ont été supportés intégralement par les preneurs, chacun a estimé la charge excessive, ne s'attendant pas à une somme aussi importante.

Monsieur le Maire, partageant cet avis et souhaitant faciliter l'installation de ces nouveaux commerces et services, propose que la collectivité prenne en charge 50 % des 1 100 € pour chaque locataire, représentant la somme totale de 1 650 €.

Mme Marie-Paule JOUINEAU demande si une estimation avait été faite par le notaire en amont de la signature. Monsieur le Maire répond qu'aucune estimation n'est faite par le notaire au préalable pour ce type de demande. Il précise que les honoraires sont les mêmes, quelques soient les montants des loyers. M. Michel ROUCHER rappelle que la commune a imposé le recours à la rédaction par un notaire à l'ensemble des preneurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rembourser 550 € à chaque preneur pour les 3 locaux de manière à participer à hauteur de 50 % des frais de rédaction de bail à l'appui du décompte du notaire et d'un RIB du preneur. La dépense relève du budget commerces 05703.

<b>2026-21</b>	<b>BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNEL PLACE DES CHENES VERTS : RETOUR SUR LA DELIBERATION CONCERNANT LES DEPOTS DE GARANTIE ET LA REVISION DU LOYER DU BAIL PROFESSIONNEL</b>
----------------	--

Par délibération N°2025-63 du 17 décembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les baux professionnels et commerciaux pour les locaux nouvellement construits Place des Chênes verts. Il a été décidé qu'un dépôt de garantie serait constitué de 3 mois de loyers pour chaque local :

- o Local 2 : 1 203 € HT
- o Local 3 : 1 485 € HT
- o Local 4 : 1 572 € HT

L'article L.145-40 du code de commerce précise : « Les loyers payés d'avance, sous quelque forme que ce soit, et même à titre de garantie, portent intérêt au profit du locataire, au taux pratiqué par la Banque de France pour les avances sur titres, pour les sommes excédant celle qui correspond au prix du loyer de plus de deux termes. »

Ainsi, si le dépôt de garantie excède 2 mois en cas de paiement d'avance, le propriétaire doit verser au locataire des intérêts. Ces intérêts sont calculés au taux pratiqué par la Banque de France pour les avances sur titre.

La notaire chargée de la rédaction des baux a prévenu Monsieur le Maire le jour de la signature des baux. Le calcul de ces intérêts reste fastidieux.

Monsieur le Maire propose de porter ces dépôts de garantie à 2 mois comme suit :

- Local 2 : 802 € HT
- Local 3 : 990 € HT
- Local 4 : 1 048 € HT

Également, la délibération précisait que les loyers seraient soumis à indexation annuellement à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, sur la base des loyers commerciaux publiée par l'INSEE. Or, le bail professionnel rédigé pour le local 2 (ostéopathe) prévoit une révision automatique chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires tel qu'il est publié par l'INSEE. Le dernier indice connu étant celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 s'élevant à 137,07 points.

Il convient de prévoir cette révision pour ce local dans la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la révision des loyers du local 2 sur la base de l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) à la place de l'ILC (Indice des Loyers Commerciaux) et autorise Monsieur le Maire à modifier par avenant les trois baux concernant le montant du dépôt de garantie porté à deux mois au lieu de trois.

<b>2026-22</b>	<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026</b>
----------------	---

*L'article L. 21311-11 du CGCT dispose que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressé à l'affaire qui ont fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Les conseillers municipaux doivent ainsi s'abstenir de participer à l'examen de l'affaire à laquelle ils sont intéressés. Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, le conseil d'Etat considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 janvier 1983, N°33241, Chauré).*

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membres d'associations dans la salle. Seul M. Christophe DARONDEAU lève la main, membre de l'association « Saint Ro en fête ». Monsieur le Maire lui demande de sortir de la salle pour ne pas prendre part au débat et au vote.

M. Fabrice BRISSON qui a donné pouvoir à M. Emmanuel BATARD est membre de l'association FC de Saint-Rogatien, son vote ne sera pas pris en compte.

Monsieur le Maire dénombre ainsi 16 membres votants pour cette délibération.

Madame Claire BOURGENOT, adjointe aux affaires culturelles, propose les demandes de subventions 2026 suivantes, retenues en commission animation le 4 février 2026 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Demandé</b>	<b>Proposé par la commission</b>
SAINT RO EN FETE	400 €	300 €
MINI POUSS'	450 €	450 €
AIGUE MARINE ASSOCIATION	500 €	250 €
BOURGNEUF - SAINT-ROGATIEN TENNIS DE TABLE ASSOCIATION	700 €	0 € car subvention en nature par le prêt de la salle et épargne importante sur livret
FOYER RURAL BASKET	3 000 €	3 000 €
FOOTBALL CLUB DE ST ROGATIEN	2 000 €	1 000 €

SAI SAI SQUAD	700 €	0 € car disponibilité bancaire importante
JUDO	500 €	0 € car le club est domicilié à l'extérieur
<b>TOTAL</b>	<b>8 250 €</b>	<b>5 000 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les montants des subventions proposés par la commission. Pour rappel, 8 000 € ont été inscrits au BP 2026 – Budget principal 05700 – à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations.

Mme Claire BOURGENOT précise que les montants proposés par la commission prennent en compte l'état financier des budgets des associations, ainsi que le nombre de personnes licenciées et le nombre d'habitants de Saint-Rogatien concernés. M. Emmanuel BATARD intervient pour expliquer les charges du Football Club liées aux pénalités et forfaits des équipes engagées. Il dit avoir relevé des écarts entre les licences à encaisser et celles réellement encaissées. Le budget présenté s'élevait à 10 000 € contre 30 000 € en caisse. Il manquait des éléments pour faciliter la transparence des comptes.

Mme BOURGENOT précise que d'autres demandes en cours d'année pourront être étudiées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les montants des subventions tels qu'ils sont proposés.

<b>2026-23</b>	<b>AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION AVEC SAINT-ROGATIEN FOOTBALL CLUB DU LOCAL 5 - PLACE DES CHENES VERTS - FORMANT LE CLUB-HOUSE DU TERRAIN DE SPORT</b>
----------------	--

Le Football Club de Saint-Rogatien investit le nouveau local construit Place des Chênes verts (local 5) formant le club-house du terrain de sport.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition des locaux. La convention précise notamment la désignation des biens mis à disposition ainsi que le nombre de clés remises, les conditions d'utilisation des biens mis à disposition, les obligations du preneur, les consignes d'hygiène et de sécurité, les droits et obligations du propriétaire.

La convention est prévue d'être conclue à compter du 4 mars 2026 et jusqu'au 7 juillet 2026, tacitement renouvelable une seule fois pour une période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant l'échéance.

Mme Marie-Paule JOUINEAU s'étonne que la remise des clés au club ait été réalisée avant que la convention soit signée. Monsieur le Maire répond que les autres locaux sont déjà investis, pourquoi attendre pour le club ? Mme Aurélie JAULIN demande si l'état des lieux a été réalisé. Monsieur le Maire confirme. Mme Stéphanie CAUSSEQUE demande si le projet de convention a été donné au Président en amont, ce que M. Michel ROUCHER confirme, tout en ajoutant que l'attestation d'assurance a déjà été fournie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention d'occupation du club-house du terrain de sport avec l'association « St Rogatien Football Club » telle qu'elle a été présentée.

<b>2026-24</b>	<b>AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION AVEC L'ASSOCIATION LES COPAINS D'ACCORDS 17 DE LA SALLE DES ARTS APPLIQUES DE SAINT-ROGATIEN</b>
----------------	---

Une nouvelle association a été créée le 12 février 2026 ayant pour siège social la mairie. Il s'agit de l'association « Les copains d'accords 17 » constituée par assemblée générale en date du 13 janvier 2026 dont les 3 membres désignés habitent sur la commune.

Cette association existe autour d'un atelier musical proposé sur une périodicité hebdomadaire, portant les sujets suivants :

- Le partage des connaissances musicales
- L'échange de compétences et de pratiques rythmiques
- L'apprentissage de nouveaux univers musicaux
- Les répétitions en groupe, en vue d'éventuelles présentations privées ou de concerts publics

Par courrier, le Président sollicite Monsieur le Maire pour le prêt d'une salle les mardis de 18h30 à 20h30 pour y effectuer des répétitions musicales sur les semaines scolaires.

Monsieur le Maire propose de leur mettre à disposition la salle des arts appliqués. Une convention décrit les conditions d'occupation. Elle est prévue d'être conclue à compter du 4 mars 2026 et jusqu'au 7 juillet 2026, tacitement renouvelable une seule fois pour une période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant l'échéance.

M. Michel TRAPIED, adjoint et Président de l'association, est invité à sortir de la salle du conseil au moment du débat et du vote de la délibération auxquels il ne prend pas part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre à disposition de l'association « Les copains d'accords 17 » la salle des arts appliqués les mardis de 18h30 à 20h30 et approuve les termes de la convention de mise à disposition telle qu'elle a été présentée.

## DECISIONS DU MAIRE

### **Décision 2026-1002-1 du 10 février 2026**

Lors du Conseil municipal du 13 juillet 2020, un certain nombre de délégations ont été consenties à Monsieur le Maire. Ces délégations ont été précisées lors de ce Conseil Municipal.

L'une d'elles prévoit que Monsieur le Maire puisse : « Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Monsieur le Maire a donc décidé de renouveler l'adhésion à l'association « LES MAIRES POUR LA PLANETE » pour l'année 2026 pour un montant de 200 € au titre de l'année 2026.

### **Décision 2026-2602-1 du 26 février 2026**

Lors du Conseil municipal du 13 juillet 2020, un certain nombre de délégations ont été consenties à Monsieur le Maire. Ces délégations ont été précisées lors de ce Conseil Municipal.

L'une d'elles prévoit que Monsieur le Maire puisse : « Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 400 000 € ».

Considérant la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune par l'ouverture d'un crédit de trésorerie auprès d'un établissement bancaire,

Considérant la consultation auprès d'établissements bancaires et l'analyse des offres en résultant et considérant l'offre de la Banque Postale en date du 26 février 2026 pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 350 000 €, annexée à la présente décision dont elle fait partie intégrante,

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat avec la Banque Postale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie utilisable par tirages pour une durée maximum de 364 jours.

Principales caractéristiques du contrat :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE DE SAINT ROGATIEN
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	350 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Taux fixe de 3.250% l'an*
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 24 Avril 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	700.00 EUR, soit 0.200% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.190% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.  Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée  Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.
	Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

## QUESTIONS DIVERSES

Mme Marie-Paule JOUINEAU demande si le compromis de vente pour l'ancienne agence postale et l'ancien local de l'ostéopathe a été signé. Monsieur le Maire répond que la commune est toujours en attente du compromis. Mme JOUINEAU demande, dans ces conditions, pourquoi cette information a été diffusée dans le MAG ? M. Yves BOURSIER précise que les médecins sont impatients de pouvoir avancer dans leur projet. Des entreprises sont déjà venues visiter les lieux pour chiffrer les travaux, et malgré tout, les médecins ne peuvent toujours pas les commencer. M. Michel TRAPIED déclare qu'une déclaration préalable de travaux a été déposée. Le projet est prêt.

## INFORMATIONS DIVERSES

M. Maurice GARDIEN fait part à l'assemblée de la levée des réserves pour les locaux Place des Chênes verts. Les bancs, réceptionnés, sont en attente d'installation sur la Place. Le WC publics sont désormais ouverts et les caméras mises en place.

Les travaux rue de La Rochelle sont terminés, mais il reste le temps de séchage des pavés côté rue du Mazureau. 3 semaines de séchage sont nécessaires. La route sera très rapidement définitivement ouverte, les bus pourront reprendre leur trajet habituel.

Monsieur le Maire poursuit sur l'état de certaines routes qui sont faïencées. Des nids de poule vont pouvoir être réparés avec du Point à Temps Automatique (PATA). La neige et la pluie ont particulièrement contribué à dégrader les voiries.

Monsieur le Maire propose un retour des travaux du COPIL de l'étude EXPOSCAN. Il présente la gouvernance du projet composée de scientifiques (INSERM, INRAE, CNRD) et médecins, renforcé par un COTECH composé d'une équipe recherche, doctorante et d'encadrants. Après avoir évoqué la démarche du projet, les stratégies établies, et les outils développés sur le territoire, Monsieur le Maire conclue sur la chronologie du projet et les moyens financiers déployés pour lesquels 77 % des financements ont été validés à ce jour. Il espère qu'en 2029, échéance du projet, des éléments puissent être mis en lumière sur les origines des cancers.

La boîte aux lettres déployée dans le cadre du dispositif « Les papillons » sera installée le lendemain de la présente réunion dans les écoles. Pour rappel, il s'agit de faciliter la communication des enfants sur des cas éventuels de maltraitance. M. Michel ROUCHER évoque l'implication des acteurs autour de ce projet : M. Florentin, inspecteur de l'éducation nationale, est venu dans les classes pour présenter le dispositif, Mme Combarel, la directrice, et Mme Bouillaud, la responsable du service EEJ, assurent un rôle de conseil auprès des enfants pour leur montrer où déposer leurs courriers, et M. Gardien et lui-même relèvent les boîtes et transmettent éventuellement les courriers aux services compétents. M. Michel CLOUET demande combien de temps a pu durer le temps de présentation dans les classes. M. ROUCHER répond que 2 classes de CM1 et CM2 ont été intéressés pendant 1 heure environ. Pour rappel, le projet est destiné aux enfants âgés de 6 à 10 ans.

Mme Claire BOURGENOT rappelle l'organisation des Rog'Arts du 5 au 7 mars au CMR.

M. Yves BOURSIER souligne sa présence pour ce dernier conseil pour lui et remercie tout le monde : la plupart des délibérations qu'il a pu proposer dans le cadre de ses délégations sont passées à l'unanimité. Il remercie Monsieur le Maire et M. GARDIEN avec lequel il a travaillé et qu'il décrit comme quelqu'un de très discret mais très efficace. Il est toujours présent, a beaucoup aidé, et a rempli parfaitement ses missions de suivi de travaux de la Place des Chênes verts. M. BOURSIER conclue en remerciant également tout le personnel, des espaces verts aux écoles et à la mairie.

M. Michel TRAPIED dit laisser les chiffres pour la musique, et remercie les élus pour leur attention lors des présentations rébarbatives de ces chiffres.

Monsieur le Maire donne lecture de son discours pour ce dernier conseil du mandat :

*« Nous venons de clôturer le dernier conseil municipal du mandat, je souhaite rendre hommage aux élus qui ont parcouru ce long chemin avec moi pendant 6 ans.*

*Certains ont fait le choix de repartir à mes côtés, d'autres ont décidé, pour des raisons très légitimes, ne pas reconduire leur candidature.*

*J'ai eu de la chance de travailler avec des collaborateurs tels que vous, toujours prêts à se mobiliser pour faire aboutir les projets de la commune.*

*J'avoue que, sans vous, j'aurais eu du mal à mener à bien ces projets et nos concitoyens ne bénéficieraient pas de la qualité de vie que la commune leur offre aujourd'hui.*

*Être élu n'est pas une chose facile, vous vous en êtes rendus compte et exercer ses fonctions de Maire sans s'appuyer sur une équipe n'est pas imaginable.*

*Le parcours réalisé avec vous au sein des commissions que vous avez intégrées m'a permis de mieux faire connaissance avec de belles personnes respectueuses des valeurs qui sont les miennes.*

*Donner 6 ans de sa vie pour sa commune est un acte de dévouement envers ses concitoyens que je salue.*

*Certains ont fait 1 mandat, d'autres 2 tels que Patricia DAVID, Michel ROUCHER, Claire BOURGENOT, Aurélie JAULIN, Christophe DARONDEAU, mais celui qui aura le plus donné est Yves BOURSIER avec 6 mandats que je félicite pour sa très forte implication.*

*Enfin, mes remerciements et ma reconnaissance s'adressent aux adjoints, vous avez réussi à relever les défis de notre engagement et vous avez travaillé sans compter dans vos différentes délégations pour accomplir un travail exemplaire.*

*Je remercie également les élus d'opposition, nous n'avons pas toujours été d'accord mais les débats ont toujours eu lieu dans la retenue et sans agressivité, merci à vous.*

*Merci à ceux qui me faites l'honneur de rester à mes côtés pour la suite.*

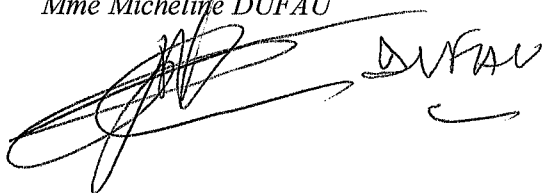
*Encore une fois merci à vous qui m'avez soutenu et accompagné tout au long de ce dernier mandat.*

*Je ne voudrais pas terminer ces mots sans saluer et remercier chaleureusement Claire Guilloteau qui réalise un très bon travail depuis maintenant 4 ans à mes côtés.*

*Je vous invite maintenant à boire un verre pour célébrer votre travail pendant ces 6 ans.*

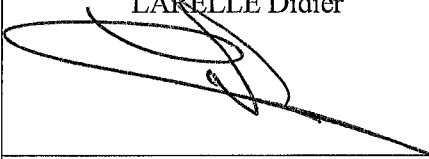
Séance levée à 20h55

*La secrétaire de séance,  
Mme Micheline DUFAU*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. DUFU' with a flourish underneath.

### Rappel des délibérations prises

- 2026-7- Budget 05700 - Délibération portant adoption du Compte Financier Unique du Budget Principal de la commune de l'année 2025
- 2026-8- Budget 05702 - Délibération portant adoption du Compte Financier Unique du Budget Logements des Personnes Agées de la commune de l'année 2025
- 2026-9- Budget 05703 - Délibération portant adoption du Compte Financier Unique du Budget annexe Commerces de la commune de l'année 2025
- 2026-10- Budget 05700 – Affectation des résultats 2025 du Budget Principal
- 2026-11- Budget 05703 – Affectation des résultats 2025 du Budget annexe Commerces
- 2026-12- Budget 05700 – Budget Primitif 2026
- 2026-13- Budget 05703 – Budget annexe Commerces – Budget Primitif 2026
- 2026-14- Vote du taux des taxes communales 2026
- 2026-15- Subvention au CCAS de Saint-Rogatien pour l'année 2026
- 2026-16- Subvention au CASEL de Saint-Rogatien pour l'année 2026
- 2026-17- Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies
- 2026-18- Délibération pour régularisation du 1641 et du 5118 par le 1068 pour le budget 05702 - LPA
- 2026-19- Proposition de gratuité du loyer de la boulangerie pour le mois de mars 2026
- 2026-20- Baux commerciaux et professionnel Place des Chênes verts : proposition de prise en charge d'une partie des frais notariés de rédaction
- 2026-21- Baux commerciaux et professionnel Place des Chênes verts : retour sur la délibération concernant les dépôts de garantie et la révision du loyer du bail professionnel
- 2026-22- Subventions aux associations pour l'année 2026
- 2026-23- Budget 05702 – Délibération clôturant le budget annexe 05702 Autorisation de signature d'une convention d'occupation du club-house du terrain de sport avec l'association « St Rogatien Football Club »
- 2026-24- Autorisation de signature d'une convention d'occupation de la salle des arts appliqués avec l'association « Les copains d'accords 17 »

LARELLE Didier 	ROUCHER Michel	BOURGENOT Claire
BOURSIER Yves	TRAPIED Michel	GROUSSARD Françoise Absente excusée
JAULIN Aurélie	BREMAUD Patrice	CAUSSEQUE Stéphanie
MERCERON Pascal Excusé Pouvoir à Patrice BREMAUD	BATARD Emmanuel	JOINEAU Marie-Paule

BRISSON Fabrice Excusé Pouvoir à Emmanuel BATARD	DARONDEAU Christophe	GEORGES Sandrine Excusée Pouvoir à Didier LARELLE
GARDIEN Maurice	CLOUET Michel	DAVID Patricia
DUFAU Micheline		

